Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-13**

Lubrifiant économiseur d'énergie pour des véhicules de transport de personnes ou de marchandises

1. Secteur d'application
Poids lourds, autobus et autocars.

2. Dénomination
Utilisation d'un lubrifiant économiseur d'énergie.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La performance « Fuel Economy » du lubrifiant (ou gain de consommation du lubrifiant) doit avoir été mesurée selon l'essai OM501FE par un laboratoire agréé (cf. la note explicative correspondant à cette fiche), par rapport à une huile moteur de grade 15W-40 répondant au standard ACEA E7. Cette performance (Y%) est mesurée en pourcentage et doit être supérieure ou égale à 1 %.

Le demandeur doit établir le montant des volumes de lubrifiant économiseur d'énergie utilisés par ses clients.

Seules les actions engagées à partir du 1er janvier 2010 donnent lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

4. Durée de vie conventionnelle
1 an

5. Montant de certificats en kWh cumac

$$48\,700 * X * Y\%$$

avec :

X = volume des ventes de lubrifiants en m^3

Y% : performance « Fuel Economy » du lubrifiant

Y% = Y2% - Y1%



Y1% : économie de carburant de l'huile de référence 15W-40 ACEA E7 utilisée, mesurée par rapport à l'huile étalon de l'essai OM501FE (Y1 : valeur attendue négative).

Y2% : économie de carburant de l'huile à tester, mesurée par rapport à l'huile étalon de l'essai OM501FE (Y2 : valeur attendue positive).

Exemple : un gain constaté de 1,5 % correspond à 48 700 * 1,5 = 73 050 kWh par mètre cube de lubrifiant vendu.